



**CONSEIL MUNICIPAL DE VACOAS-PHOENIX
AVIS**

TAXE IMMOBILIERE ET « TRADE FEES » 2019/2020

1. TAXE IMMOBILIERE

Il est rappelé aux contribuables de la ville que conformément aux dispositions des sections 95 et 97 de la 'Local Government Act 2011', la taxe immobilière pour l'année 2019/2020 s'étendant du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020, est payable en deux tranches, la première au plus tard le **31 juillet 2019** et la deuxième au plus tard le **31 janvier 2020**. Passé ces délais, une surcharge de **10%** sera imposée.

Toute somme impayée pour les années précédant l'année financière 2019/2020 sera frappée d'un intérêt au taux de 15% calculé sur une base quotidienne jusqu'à l'acquittement de la dette. (Section 100 de la 'Local Government Act 2011' comme amendée)

L'attention des contribuables est aussi attirée sur la 'Section 97(3) de la 'Local Government Act 2011' que la taxe immobilière est due et payable même si on n'a pas reçu la note de réclamation.

En vertu de la section 98(3) & (4) de la 'Local Government Act 2011' tout changement de propriétaire, d'adresse résidentielle ou commerciale devra être communiqué à la mairie dans un délai d'un mois et tout contrevenant est passible de poursuite.

Il est fortement recommandé aux contribuables qui ont des arrérages de se mettre en règle avec la caisse municipale, car la mairie entame des poursuites judiciaires pour recouvrer les arrérages.

2. "SELF ASSESSMENT "

Les citoyens sont aussi avisés que conformément aux dispositions des Section 105 (A, B, C & D), de la 'Local Government Act 2011' comme subséquemment amendée et stipulée par la Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2012, tout propriétaire de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou de terrain vague, n'ayant jamais reçu de réclamation devra s'acquitter de la taxe immobilière due, calculée selon la formule énoncée.

3. PAIEMENT DU "TRADE FEES" POUR L'ANNEE FINANCIERE 2019-2020

Les opérateurs économiques opérant dans la limite territoriale de la ville de Vacoas-Phoenix sont avisés que conformément aux dispositions de la section 122(1) – (4) de la 'Local Government Act 2011' la première tranche des « Trade Fees » pour l'année financière s'étendant du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 est payable du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 et la deuxième tranche au plus tard le 31 janvier 2020.

Passé ces délais, une surcharge de 50% sur la somme due sera appliquée.

Le document suivant doit accompagner le paiement :

- Le reçu du paiement pour l'année précédente.

Les opérateurs économiques désirant payer leur trade fee par voie électronique doivent au préalable se faire enregistrer à la mairie (Département de la Santé Publique) en présentant les copies des documents suivants :

- Carte d'identité / certificat d'incorporation

- Business Registration Card
- Reçu du Trade Fee

4. CERTIFICAT D'EXEMPTION

Les opérateurs économiques sont aussi informés que d'après la Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016 tous les opérateurs économiques dont le "trade fee" ne dépasse pas Rs 5000/- seront exemptés de paiement. Ils doivent se rendre au département de la Santé Publique pour obtenir leur certificat d'exemption pour l'année financière s'étendant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à partir du **1^{er} juillet 2019** sauf s'il y a changement dans la loi. Les activités économiques qui sont réglementées par la Mauritius Revenue Authority, Excise Act ne seront pas exemptées.

Vous pouvez consulter le site web Municipal sur www.vacoasphoenix.org pour avoir des informations sur le montant du "trade fee" payable ou vous pouvez vous rendre au département de la Santé ou téléphoner sur le 696 2975 pour de plus amples renseignements.

Aucun certificat d'exemption ne sera envoyé par voie postale.

LA CAISSE MUNICIPALE

Le public en général est avisé que la caisse municipale sera exceptionnellement fermée à 11h30 le 28 juin 2019 pour cause de fermeture des comptes.

Chef Exécutif

21 juin 2019

Hôtel de Ville
Route St Paul
Vacoas